AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR

Fédération Française de Surf

123 Boulevard de la Dune
40150 SOORTS-HOSSEGOR

Aquitaine, France

Tel : 05.58.43.55.88
Site internet : www.surfingfrance.com
Mail : contact@surfingfrance.com

PERSONNE RESPONSABLE :

Secrétaire Général

PROCEDURE

Procédure adaptée, marché de fourniture et de service

OBJET DU MARCHE

Equipementier textile des Equipes de France et du Staff de la Fédération Française de Surf.

DECOMPOSITION DU MARCHE

LOTS	DESIGNATION
LOT n°1	Equipement textile technique des Equipes de France et du Staff
LOT n°2	Equipement textile des Equipes de France et du Staff

Il s'agit d'un marché général. Les candidats devront si possible présenter une offre pour chaque lot. Les candidatures sur l'ensemble des lots seront priorisées. **De plus, afin d'associer l'équipementier à sa politique sportive ambitieuse et dans le cadre de la nouvelle intégration du Surf aux JO Tokyo-2020, la FFSurf souhaite que le futur équipementier de l'Equipe de France devienne partenaire de la FFSurf.**

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre apportant les meilleures garanties, appréciées en fonction des critères suivants :

LOT 1
-respect de la charte technique imposée par le CIO
-qualité des matériaux
-nombre de pièces/athlète

LOT 2
-qualité des matériaux
-différenciation H/F
-quantité de pièces par personne
-confort et esthétique

CONDITIONS DE DELAIS :

Date d'envoi du présent avis de publication : 18 Décembre 2018
Date limite de réception des offres : 18 Janvier 2019

A remettre à la personne responsable du marché, sous enveloppe cachetée précisant « Consultation Marché Equipementier » par lettre recommandée à :
Monsieur le Secrétaire Général – Fédération Française de Surf- 123 Boulevard de la Dune- 40150 SOORTS-HOSSEGOR.

OU par voie dématérialisée.

DUREE DU MARCHE :

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 2 ans et prendra effet le 1er février 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Renseignements concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des deux derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des deux dernières années
- Liste des principaux services effectués au cours des deux dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Ces informations sont collectées par la Fédération Française de Surf, en tant que responsable de traitement. Le recueil des données personnelles concerne la personne habilitée à engager le candidat (état civil, données permettant son identification)et a pour finalité la gestion du présent appel à candidatures et le choix du candidat. Elles sont à destination de la Fédération Française de Surf. Ces données seront conservées pendant la durée du marché, augmentée d'un an.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 juillet 1978 modifiée, et au Règlement européen 206/679/UE sur la protection des données à caractère personnel du 27 mai 2016, vous bénéficiez pour toute donnée personnelle vous concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli) et de portabilité et d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement. Si vous souhaitez exercer ces droits veuillez-vous adresser à : contact@surfingfrance.com Vous détenez aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR
Le 18 décembre 2019

Signatures  

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES « EQUIPEMENTIER EQUIPE DE FRANCE »

Date et heure limites de réception des offres :

18 Janvier 2019 à 18h

Fédération Française de Surf

123 Boulevard de la Dune

40150 SOORTS-HOSSEGOR

SOMMAIRE :

1. Présentation Générale de la FFSurf
2. Contexte de l'appel à candidatures
3. Déroulement de la procédure de consultation d'attribution
4. Structuration et modalités de l'appel à candidatures

1. Présentation générale de la Fédération Française de Surf

La Fédération Française de surf (ci-après FFSurf), sise 123 Boulevard de la Dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR est une association loi 1901 qui a pour rôle d'organiser, de gérer et de développer le Surf et ses disciplines associées.

Créée en 1964 pour fédérer les « tribus » des plages qui se faisaient concurrence, elle s'affilie la même année à la Fédération Internationale de Surf (ISA). Elle est agréée par le Ministre chargé des sports, et en vertu des article L.131-14 et L.131-15 du Code du Sport, dotée de prérogatives de puissance publique pour organiser les compétitions sportives de surf et de ses disciplines associées à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux, pour procéder aux sélections des équipes de France correspondantes. Depuis l'année 1990, la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau reconnait le surf comme discipline de haut niveau, et dispose dans ce cadre des dispositions prévues pour les sportifs de Haut Niveau. Elle est ainsi compétente pour proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraineurs, d'arbitres et juges de haut niveau.

La FFSurf est, dans ce cadre, seule compétente pour édicter les règles techniques de ses disciplines, ainsi que les règlements relatifs à l'organisation de toute compétition de Surf et de ses disciplines associées ouvertes à ses licenciés. Elle est aussi chargée d'arrêter et de publier chaque année, le calendrier officiel des compétitions qu'elle organise.

La FFSurf compte aujourd'hui 80 000 licenciés. Elle dispose aussi de moyens de communication conséquents :

Site internet, extranet fédéral, comptes Facebook, Twitter, Instagram, My Coach

De plus, elle est entrée en août 2016, dans la grande famille de l'Olympisme, avec son inclusion aux JO de Tokyo-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-17 du code du sport, la FFSurf est seule autorisée à utiliser l'appellation "Fédération française de Surf" et à décerner celles d'"Equipe de France de Surf" et de "Champion de France de Surf". Elle est également seule autorisée à faire figurer les dénominations dont elle est titulaire dans ses statuts, contrats, documents ou publicités.

2. Contexte de l'appel à candidatures « Equipementier »

Le contrat actuel liant la FFSurf à son équipementier arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Soucieuse d'offrir les meilleures prestations à ses collectifs des Equipes de France la FFSurf a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain équipementier.

Cette décision intervient dans l'objectif des JO Tokyo-2020, et couvre l'ensemble des représentations de l'Equipe de France jusqu'à ces derniers : notamment les Championnats du Monde de Surf 2019 et 2020, ainsi que les Beach Games 2019

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 2 ans et prendra effet le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020. La durée, pour le contrat de partenariat, est motivée par la nécessité de mettre en place, avec un préavis suffisamment long, un partenariat durable permettant de planifier et de lancer très en amont toutes les actions requises. La durée du partenariat permettra également de donner à la FFSurf un maximum de visibilité sur son équilibre financier et sur le financement des missions qui sont les siennes.

Elle permettra enfin à l'équipementier choisi d'étaler son investissement sur une période raisonnable. Le présent appel à candidatures s'articule autour de deux lots :

- LOT 1 : Equipements textiles techniques, destinés aux Equipes de France de Surf, ainsi qu'au Staff de la FFSurf encadrant l'Equipe de France
- LOT 2 : Equipements textiles de représentation destinés aux sportifs de l'Equipe de France, ainsi qu'au Staff de la FFSurf encadrant l'Equipe de France

La FFSurf, afin d'associer l'équipementier à sa politique sportive ambitieuse, et dans l'objectif des JO de Tokyo-2020, souhaite que le futur équipementier devienne partenaire officiel de la FFSurf, **et ce pour un montant minimum de 100 000 euros sur les deux ans**.

3. Déroulement de la procédure de consultation d'attribution

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet :

Le présent appel à candidatures concerne le volet « Equipementier » de la FFSurf pour ses Equipes de France, et ce pour les années 2019 et 2020.

Il se présente sous la forme suivante :

- LOT n°1 : Equipements textiles techniques, destinés aux Equipes de France de Surf, ainsi qu'au Staff de la FFSurf encadrant de l'Equipe de France
- LOT n°2 : Equipements textiles de représentation destinés aux sportifs de l'Equipe de France, ainsi qu'au Staff de la FFSurf encadrant de l'Equipe de France

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée, ouverte.

1.3 Type et forme de contrat :

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Envoi et Publication de l'appel à candidatures :

L'envoi de l'appel à candidatures aux différents partenaires potentiels et la publication d'un avis d'appel à candidatures sur le site internet de la FFSurf : www.surfingfrance.com sera fait le …

1.5 Décomposition de la consultation :

LOTS	DESIGNATION
LOT n°1	Equipement textile technique des Equipes de France et du Staff
LOT n°2	Equipement textile des Equipes de France et du Staff

Il s'agit d'un marché général. Les candidats devront si possible présenter une offre pour chaque lot. Les candidatures sur l'ensemble des lots seront priorisées. De plus, afin d'associer l'équipementier à sa politique sportive ambitieuse et dans le cadre de la nouvelle intégration du Surf aux JO Tokyo-2020, la FFSurf souhaite que le futur équipementier de l'Equipe de France devienne partenaire de la FFSurf.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 Délai de validité des offres :

Les offres seront valides pendant une durée de deux mois après la date de clôture de l'appel à candidature

2.2 Variantes :

Les candidats ont la possibilité de présenter, en plus de l'offre décrite dans chacun des lots, une ou des variantes pouvant apporter une valeur ajoutée à leur offre.

Ces variantes devront être clairement stipulées comme telles dans la candidature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Durée du contrat

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 2 ans et prendra effet le 1er février 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les conditions de financement répondront aux règles d'usage.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte un descriptif sommaire des équipements requis dans le cadre du marché, sous des formes génériques pouvant être précisées dans le cadre des candidatures :

Ex : VESTE désigne tout vêtement pouvant être porté au dessus d'une pièce vestimentaire autre.

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du Dossier sous forme papier, sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@surfingfrance.com .

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

5.1 Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Renseignements concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des deux derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des deux dernières années
- Liste des principaux services effectués au cours des deux dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur

économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Confidentialité :

Chaque candidat est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu par la consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure de la Consultation et au contenu des candidatures remises.

5.3 Questions complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à : charles.bride@surfingfrance.com

Le pouvoir adjudicateur précise que le présent marché pourra faire l'objet d'une négociation par la FFSurf après réception des offres initiales.

Cependant la FFSurf se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission sous support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MARCHE EQUIPEMENTIER EQUIPE DE France

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Surf

123 Boulevard De la Dune

40150 SOORTS-HOSSEGOR

Aquitaine-France

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

6.2 Transmission électronique :

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@surfingfrance.com

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, clé usb…) n'est pas autorisée.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis par le pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de la proposition définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle proposition est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la proposition précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que la proposition électronique retenue sera transformée en proposition papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET PROPOSITIONS :

7.1 Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution des marchés :

Le jugement des propositions sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des propositions par une commission ad hoc (cadre technique, élus, salariés).

Les critères retenus pour le jugement des propositions pour l'ensemble des lots et les modalités de partenariat sont pondérés de la manière suivante :

LOT 1	
-respect de la charte technique imposée par le CIO	50%
-qualité des matériaux	25%
-nombre de pièces/athlète	25%
LOT 2	
-qualité des matériaux	25%
-différenciation H/F	25%
-quantité de pièces par personne	25%
-confort et esthétique	25%

Les modalités de partenariat seront évaluées indépendamment du marché, et constitueront l'élément déterminant en cas d'offres complètes et sensiblement proches

7.3 Suite à donner à la consultation :

La proposition globale la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les éventuels compléments d'informations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'absence de réponse dans un délai d'un mois après la clôture de la consultation équivaut à une non sélection de la proposition.

4. Structuration et modalités de l'appel à candidatures :

Le port des tenues par l'Equipe de France de Surf concerne exclusivement les périodes de regroupement (stages ou compétition) de l'Equipe de France, organisées sous le contrôle de la FFSurf, ainsi que les Championnats du Monde et les Beach Games. Ces périodes de regroupement sont définies dans le calendrier sportif « Equipe de France » qui sera communiqué chaque année, dès sa parution, au candidat retenu

Les personnes concernées par ces tenues sont :

- Les athlètes
- Membres du staff

La tenue sportive a vocation à être portée lors des épreuves officielles et des sessions d'entrainement

La tenue de représentation sera elle prévue pour toutes les autres participations publiques des équipes de France (cérémonies d'ouverture, de remise des prix, d'évènements officiels ou publics)

ARTICLE 1 : LOT N°1- CAHIER DES CHARGES :

Le cahier des charges précise

- les membres des équipes de France concernés, selon les évènements inscrits au calendrier officiel des équipes de France
- il est précisé que lors des Jeux Olympiques 2020 et les Beach Games 2019, la charte du CNOSF s'appliquera sur les équipements techniques, et en particulier sur les espaces réservés à la visibilité des partenaires officiels.

ARTICLE 2 : LOT N°2-CAHIER DES CHARGES :

Le cahier des charges précise

- les membres des équipes de France concernés, selon les évènements inscrits au calendrier officiel des équipes de France
- il est précisé que lors des Jeux Olympiques 2020 et les Beach Games 2019, la charte du CNOSF s'appliquera sur les équipements techniques, et en particulier sur les espaces réservés à la visibilité des partenaires officiels.
- Il est également précisé que les délégations sportives sont tenues de porte les tenues officielles du CNOSF, lors des :
 - Jeux olympiques 2020 à Tokyo
 - Beach Games 2019,

 Et ce dans le respect de la charte du CNOSF

ARTICLE 3 : CONTREPARTIES DE LA FFSurf :

En contrepartie des prestations fournies par l'équipementier, la FFSurf s'engage à faire bénéficier ce dernier des avantages suivants :

- La FFSurf accordera à l'équipementier le droit d'utiliser les dénominations officielles suivantes durant la relation contractuelle :
- Partenaire officiel de l'Equipe de France de Surf
- Equipementier officiel de l'Equipe de France de Surf

- La FFSurf assurera la communication du partenariat, sur les compétitions, les communications fédérales, notamment sur le site www.surfingfrance.com , ses réseaux sociaux et sa newsletter (statistiques disponibles), ainsi qu'auprès des médias et dans toute publication durant toute la durée du contrat, les JO Tokyo-2020
- La FFSurf accordera à l'équipementier le droit d'utiliser l'image de l'équipe de France portant et/ou utilisant ses équipements, pour la durée du contrat.
- La FFSurf associera l'équipementier à l'ensemble des supports de communication de l'Equipe de France durant la relation contractuelle.

Ces contreparties seront définies dans le cadre de la convention de partenariat qui liera la FFS et l'équipementier.

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES « EQUIPEMENTIER EQUIPE DE FRANCE »

CAHIER DES CHARGES LOTS 1 ET 2

Date et heure limites de réception des offres :

18 Janvier 2019 à 18h

Fédération Française de Surf

123 Boulevard de la Dune

40150 SOORTS-HOSSEGOR

LES EPREUVES CONCERNEES

2019

LES RENDEZ-VOUS :

- **Championnats du monde de Surf Open**
- **Championnats du monde de Surf Junior**
- **Championnats d'Europe de Surf Open**
- **Beach Games**

CHAMPIONNATS DU MONDE SURF OPEN

- Organisation : ISA : Fédération Internationale de Surf
- But : 1ère phase de qualification pour les JO 2020 TOKYO
- Collectifs : meilleurs surfeurs et surfeuses du circuit professionnel
- Effectifs : 3 hommes – 3 Femmes – Staff (7 personnes)
- Tenues complètes techniques et de représentation.

CHAMPIONNATS DU MONDE SURF JUNIOR

- Organisation : ISA : Fédération Internationale de Surf
- But : antichambre du circuit professionnel – Relève mondiale
- Collectifs : meilleurs surfeurs et surfeuses de moins de 16 ans et moins de 18 ans
- Effectifs : 6 garçons – 6 filles – Staff (8 personnes)
- Tenues complètes techniques et de représentation.

CHAMPIONNATS D'EUROPE SURF OPEN

- Organisation : ESF : Fédération Européenne de Surf
- But : leadership sur le continent Européen
- Collectifs :
- Effectifs :
- Tenues complètes techniques et de représentation.

BEACH GAMES

- Organisation : Association Internationales des CNO -
- But : se positionner dans la hiérarchie mondiale lors des premiers Beach Games, véritable JO des sports de plage.
- Collectifs : qualification/quotas obtenus lors des Mondiaux Open 2018.
- Effectifs : 2 hommes - 2 femmes – staff
- **Tenues complètes techniques uniquement (contrainte partenaire textile CNO)**

2020

LES RENDEZ-VOUS :

- **Championnats du monde de Surf Open**
- **Championnats du monde de Surf Junior**
- **Championnats d'Europe de Surf Juniors**
- **Les Jeux Olympiques de TOKYO**

CHAMPIONNATS DU MONDE SURF OPEN

- But : dernière phase de qualification pour les JO 2020 TOKYO
- Objectif : quotas maximum.
- Tenues complètes techniques et de représentation.

CHAMPIONNATS DU MONDE SURF JUNIOR

- But : Relève mondiale
- Objectifs : formation des générations 2024 / 2028
- Tenues complètes techniques et de représentation.

CHAMPIONNATS D'EUROPE SURF JUNIOR

- But : leadership sur le continent Européen
- Tenues complètes techniques et de représentation.

JEUX OLYMPIQUE 2020

- Organisation : CIO
- But : 2 médailles
- Collectifs : quotas maximum
- Effectifs : 2 hommes - 2 femmes – staff
- **Tenues complètes techniques uniquement (contrainte partenaire textile CNO)**

LES SPORTIFS

EQUIPE DE FRANCE TYPE				
	Mondial Open	**Mondial Junior**	**Eurosurf**	**Beach Games**
HOMMES	3	6		2
FEMMES	3	6		2
STAFF	• Team Manager • Coachs (2 ou 3) • Médecin • Kiné • Vidéo • Média			

LES EQUIPEMENTS

EQUIPEMENT TYPE LOT 1	
EQUIPEMENT TECHNIQUE	• Boardshort / Maillot surf Fille • Combinaison adaptée climat • Lycras d'entraînement.

EQUIPEMENT TYPE LOT 2	
EQUIPEMENT DE REPRESENTATION*	• T-shirts • Polo • Chemise • Veste • Sur-Veste • Short ville • Short sport • Pantalon • Chaussures • Serviette • Bagagerie (sac à dos / Sac voyage) • Casquette

*Il est reprécisé que les tenues officielles de représentation des Jeux Olympiques et des Beach Games sont soumises au respect de la charte du CNOSF et ne rentrent donc pas dans les évènements concernés par l'appel à candidature